

Premier entretien avec la famille d'accueil

Guide et contenus possibles

Remerciements

Remercier les participant-e-s pour leur intérêt et leur disponibilité / leur engagement en tant que famille d'accueil

Présentation de l'œuvre d'entraide et de l'OSAR

L'OSAR est l'association faitière des organisations d'aide aux réfugiés et des droits humains. Ses objectifs sont la protection et le soutien des personnes réfugiées en Suisse. L'**organisation XY** est membre de l'OSAR ou collabore étroitement avec l'OSAR.

Que fait l'**organisation XY** en général ? Que fait-elle pour les réfugié-e-s ? Quel est son rôle dans l'accompagnement des familles d'accueil ?

Rôle : établir le premier contact pour garantir l'accompagnement (éventuellement passer le relais à une autre organisation plus tard, dès que la prise en charge dans le canton est clarifiée)

Objectifs de la rencontre :

- Première visite afin qu'une personne de contact soit disponible.
- Informations sur le déroulement du placement
- Définir les personnes de contact actuelles de l'OSAR/œuvre d'entraide (et évent. du canton)
- Enregistrer les questions ouvertes et les clarifier ou les transmettre.

Présentation du Projet

L'objectif de l'hébergement privé est d'accueillir les personnes réfugiées en Suisse et de leur proposer un hébergement rapide et simple. Dans le même temps, cela facilite l'intégration des personnes en quête de protection.

L'intégration doit être comprise ici au sens large : soutien au quotidien, possibilité de pratiquer la langue, informations locales en cas de besoin, mise en réseau, etc. Ne pas exercer de pression et ne pas avoir d'attentes trop élevées envers les réfugié-e-s. Dans le même temps, décharger les familles d'accueil de la responsabilité de l'intégration rapide des réfugié-e-s.

La famille d'accueil sera contactée prochainement par nos soins ou par une autre œuvre d'entraide qui prendra définitivement en charge l'accompagnement. Dans le même temps, les réfugié-e-s sont soutenu-e-s par un service professionnel. Ce service verse également l'aide sociale. Le montant de l'aide sociale pour les personnes en quête de protection est réglementé différemment selon le canton ou la commune. En règle générale, il est plus bas que celui de l'aide sociale ordinaire. Il suffit toutefois à couvrir les besoins vitaux (nourriture, vêtements, hygiène). Si les réfugié-e-s n'ont pas encore eu de nouvelles des autorités compétentes, ce sera le cas dans les prochains jours.

Expliquer à la famille d'accueil que les hôtes et hôtesses sont pris en charge par leur assistant-e social-e et par l'institution à laquelle ils appartiennent. L'assurance maladie, l'aide sociale, la recherche de formation continue ou d'emploi et d'autres questions administratives doivent être réglées par l'assistant-e social-e et ne relèvent pas de la responsabilité de la famille d'accueil. La famille d'accueil et son réseau peuvent toutefois apporter leur soutien dans des domaines tels que la recherche d'emploi.

La procédure se déroule en plusieurs étapes :

- Inscription et placement par le CFA (déjà effectué). Afin de créer des conditions stables pour les personnes en quête de protection, il est judicieux de trouver une solution d'hébergement aussi durable que possible (trois mois ou plus).
- Première rencontre entre la famille d'accueil et les hôtes et hôtesses d'Ukraine en présence de l'œuvre d'entraide une fois la médiation effectuée (cette rencontre). Définition des personnes de contact.
- Signature d'un accord entre la famille d'accueil et les réfugié-e-s (droits et obligations, p. ex. indemnisation et délai pour la dissolution de la relation)
- Remise d'un extrait de casier judiciaire des personnes majeures du ménage
- Deuxième rencontre au bout de deux mois pour discuter de la poursuite de l'hébergement

- Ensuite : des réunions d'accompagnement sont organisées en fonction des besoins des familles d'accueil ou des hôtesse et hôtes.
- Si, contre toute attente, la cohabitation ne fonctionne pas bien, il est possible de trouver une solution subséquente. L'œuvre d'entraide apporte son aide dans ce domaine.

Autres informations potentiellement pertinentes :

- L'assurance-maladie passe par le canton
- Scolarisation des enfants via la commune
- Cours de langue et autres offres d'intégration : discuter avec les assistantes et assistants sociaux compétents (financement)
- Il est permis de travailler
- Il est permis de voyager

Matériel d'information :

- Coordonnées et hotline OSAR, site Internet OSAR avec FAQ
- Ficher d'information statut de protection S

Présentation de la famille d'accueil

Structure familiale : enfants, situation familiale stable ?

Habitudes de vie, structure de la vie quotidienne (repas, excursions, voyages, etc.)

Animaux de compagnie ?

Caractéristiques de la famille d'accueil

Activités professionnelles

Temps disponible pour l'accompagnement et d'autres activités

Expériences interculturelles ? Séjours à l'étranger, amis d'autres cultures, etc.?

Habitudes alimentaires ?

Engagement ecclésial ? (les échanges interreligieux peuvent être enrichissants, mais une activité missionnaire n'est pas souhaitée)

Cohabitation

Quelles ont été vos premières expériences de cohabitation ces derniers jours ? (expériences positives / expériences négatives)

Comment la famille d'accueil se représente-t-elle la cohabitation avec les hôtes et hôtesses d'Ukraine ?

Comment les hôtes et hôtesses d'Ukraine imaginent-ils la cohabitation avec la famille d'accueil ?

Clarifier les attentes : que faut-il pour que la cohabitation réussisse ? Règles non écrites, cuisine, nettoyage, rangement, courses, utilisation de la salle de bains, temps de repos, animaux domestiques, activités des enfants, visites, tabac, alcool, etc.

Y a-t-il un plan pour les tâches ménagères, qui fait quoi ?

Points possibles pour la famille d'accueil

Attentes : attirer l'attention sur le fait que, en général, plus les attentes sont faibles, mieux les choses se passent. Faire comprendre à la famille d'accueil qu'il ne faut pas avoir trop d'attentes réciproques trop importantes. La cohabitation doit pouvoir se développer.

Ouverture et connaissance mutuelle : attirer l'attention sur le fait que l'ouverture favorise une cohabitation réussie. Souligner en outre que la connaissance mutuelle est l'un des objectifs du projet (l'intégration étant un processus pluridimensionnel).

Statut de la personne enregistrée : en règle générale, les hôtes et hôtesses sont des personnes à protéger (statut S). Fiche d'information OSAR avec les principaux points clés à ce sujet.

Visite du logement et de la chambre

Vérifier que la chambre est meublée selon les normes habituelles et qu'elle dispose d'une fenêtre (lumière du jour).

Pas de chambre de passage, pas d'utilisation privée de la chambre par les familles d'accueil.

Accès à la cuisine et à la salle de bains possible à tout moment.

Chambre verrouillable ou au moins avec porte. S'il n'est pas possible de la fermer à clé, demander si cela pourrait être adapté (intimité).

Aspects organisationnels

L'hébergement est-il à durée déterminée ou indéterminée ? Le statut de protection S est accordé pour une année, puis est prolongé à chaque fois pour une année. L'expérience montre qu'un retour rapide est rarement possible.

Aspects administratifs

Extrait du casier judiciaire : un extrait du casier judiciaire doit être remis à l'OSAR pour les membres adultes de la famille d'accueil. Couples : pour les deux adultes, mais pas pour les enfants majeurs de la famille ; colocation : tous les adultes.

En tant que locataire : la famille d'accueil doit au préalable obtenir le consentement de sa gérance pour sous-louer une chambre (art. 262 du Code des obligations). Ce consentement doit être obtenu avant de convenir de la prochaine réunion.

En tant que propriétaire : la famille d'accueil doit déclarer les revenus locatifs.

Loyer

Indiquer que l'objectif ne doit pas être de réaliser un profit financier. Ne pas indiquer de montant fixe. Il y aura un contrat qui définira l'indemnisation. Cela dépend encore du canton.

**Accord,
contrat, formulaire
d'hébergement chez
des tiers, assurance**

Montrer à la famille d'accueil les documents qu'elle doit signer : l'accord entre la famille d'accueil et les réfugié-e-s.

Remettre un schéma d'urgence en cas de problèmes.